

N°DEC-2023-235

## DÉCISION DU MAIRE

### ORGANISATION D'UN JURY DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE DU « FESTIVAL DE LA JEUNESSE » 2024, LE 14 JANVIER 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec la société AU DELA DE NOS LIMITES – 21 place Omer Vallon 60500 CHANTILLY ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'organisation d'un jury du concours d'éloquence du « Festival de la Jeunesse » 2024, le 14 janvier 2024, au gymnase « Eugénie Cotton ».

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire la société AU DELA DE NOS LIMITES, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 750 € HT.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 29 novembre 2023.

Le Maire,  
  
Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 5 DEC. 2023  
Et de sa publication le - 5 DEC. 2023

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

---